RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022

BUDGET M14

LES ESSARTS-LE-ROI
BIENVENUE EN SUD-YVELINES

SOMMAIRE

I –Perspectives d'ensemble.

I.1 - Les perspectives économiques.

I.2 – La Loi de Finances 2022.

I.3. – Fiscalité locale.

II – Le budget communal.

II.1 – Exécution prévisionnelle du budget 2021 (au 21 février 2022).

II.1.1 - Section de Fonctionnement.

II.1.2 - Section d'Investissement

II.1.3 - Endettement et autofinancement (au 21 février 2022).

II.2 – Les perspectives.

II.2.1 - Section de Fonctionnement.

II.2.2. - Section d'Investissement.

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2022 – BUDGET M 14

La Loi de finances 2022 (2021-1900 LFI) a été publiée au Journal Officiel le 30 décembre 2021. Outre un aperçu du contexte économique d'ensemble, cette loi retranscrit différentes mesures gouvernementales concernant l'évolution des finances publiques, les nouvelles mesures fiscales prises en faveur de telles ou telles catégories socio-professionnelles ou relatives à l'organisation et au fonctionnement des collectivités locales, et notamment la réforme en profondeur envisagée pour la fiscalité locale.

Depuis la Loi de programmation des finances publiques 2018 – 2022, le DOB doit faire figurer les objectifs d'évolution des dépenses réelles de fonctionnement et du besoin de financement de la collectivité. Il participe à l'information des élus et favorise la démocratie participative des assemblées en facilitant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité, préalablement au vote du budget primitif.

Dans un délai de 15 jours suivant la tenue du DOB, celui-ci doit être mis à la disposition du public (ce dernier devant être avisé de cette mise à disposition), ainsi qu' à la Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires (la CA devant aussi transmettre son Rapport d'orientations budgétaires à ses communes-membres). Afin de permettre aux citoyens de disposer d'informations financières claires et lisibles, le rapport adressé aux organes délibérants à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice doit être mis en ligne sur le site internet de la collectivité, lorsqu'il existe, dans un délai d'un mois après leur adoption.

Le budget primitif est voté au cours d'une séance ultérieure et distincte, le DOB ne peut intervenir ni le même jour, ni à la même séance que le vote du budget (T.A. de Versailles – 16 mars 2001 – M Lafond c/commune de Lisses).

Avant l'examen du budget, l'exécutif des communes de plus de 3 500 habitants, des EPCI qui comprennent au moins une commune de plus de 3 500 habitants, des départements, des régions et des métropoles présente à son assemblée délibérante un rapport sur :

- les évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement), en précisant les hypothèses d'évolution retenues notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions et les évolutions relatives aux relations financières entre une commune et l'EPCI dont elle est membre,
- les engagements pluriannuels envisagés, dont la programmation des investissements avec une prévision des recettes et des dépenses,
- la structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives pour le projet de budget, en précisant le profil de dette visé pour l'exercice.

I –Perspectives d'ensemble.

I.1 - Les perspectives économiques.

Economie mondiale.

Après les premières vagues épidémiques de COVID-19 en 2020, les grandes économies développées ont retrouvé une croissance positive au cours de l'année 2021, portée notamment par des plans de soutien budgétaire massifs. La Chine et les États-Unis ont connu un redémarrage de leur activité économique plus rapidement que le reste du monde. L'Europe a connu des reprises économiques plus tardives et plus hétérogènes.

Cette reprise économique mondiale a cependant dû affronter de nouvelles difficultés liées au renchérissement des prix énergétiques, à des pénuries de biens intermédiaires (semi-conducteurs…), et liées aux impacts des confinements (désorganisation des chaînes logistiques, pénuries de main d'œuvre dans la restauration, le transport…).

Après -2,8 % en 2020, la croissance mondiale serait de 5,9 % en 2021 pour s'établir à 4,1 % en 2022.

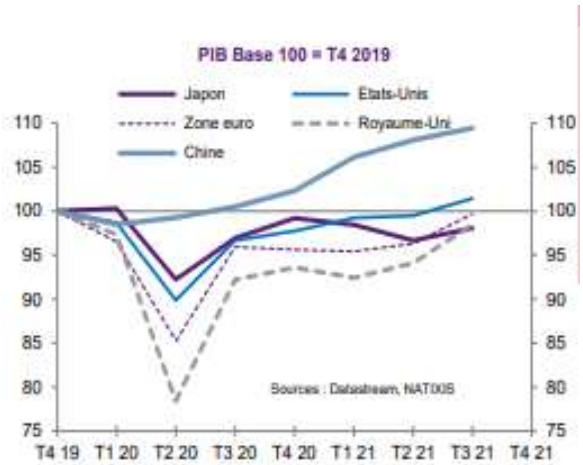

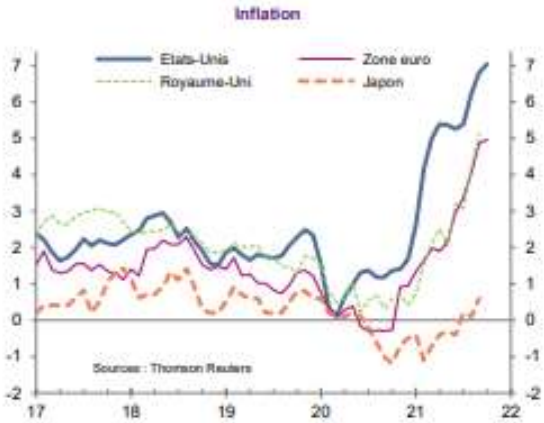

Zone euro.

Du fait de confinements plus longs et plus stricts, la croissance européenne a redémarré plus tardivement qu'aux États-Unis. A l'été 2021, les allégements des contraintes de déplacement ont permis au secteur du tourisme de retrouver un certain dynamisme, alors que pour répondre à de fortes demandes le secteur industriel a été pénalisé par des pénuries.

L'accroissement importante des prix de l'énergie, et les tensions sur les productions dues notamment aux manques de composants électroniques, ont généré une reprise de l'inflation.

En termes de politiques monétaires, les banques centrales des pays du G7 ont suivi des politiques d'accompagnement, notamment au cours des trois premiers trimestres 2021. En 2021, la croissance de la zone euro devrait atteindre 5,3 % (-6,5 % en 2020), puis en 2022 serait de 4,3 %.

France.

La levée progressive des règles sanitaires à la fin du second semestre 2021, et la montée en puissance de la vaccination de la population, ont permis le retour de l'activité économique. Le PIB a progressé de 3 % au 3ème trimestre contre 1,3 % au 2nd trimestre, revenant presque au niveau de fin 2019.

Principal élément du retour de la croissance, la consommation des ménages a progressé de 5 % au 3ème trimestre (restauration, hébergement…).

Les exportations se sont accélérées (+ 2,5 % pour le 3ème trimestre, contre 1,2 % au T2), alors que les importations sont restées stables avec + 0,6 %. L'impact des vagues « Delta » et « Omicron » devraient cependant amenuiser ces résultats 2021.

Au niveau de l'emploi, le niveau de fin 2019 a été rattrapé, mais des disparités sont apparues entre les différents secteurs, certains ayant des difficultés pour recruter (restauration, industrie..).

Les mesures de soutien mises en place par le gouvernement pour faire face à la pandémie (Fond de Solidarité, prise en charge du chômage partiel, Prêts Garantis) ont permis de protéger les entreprises. Ajouter à l'augmentation de la demande, à la baisse de l'impôt sur les sociétés (26,5 % contre 28,0 %), ceci a permis de limiter les faillites de sociétés et d'observer des taux de marge historiquement hauts (35,9 % au 1er trimestre, 35,4 % au T2), accompagnant des taux d'épargne et d'investissement importants.

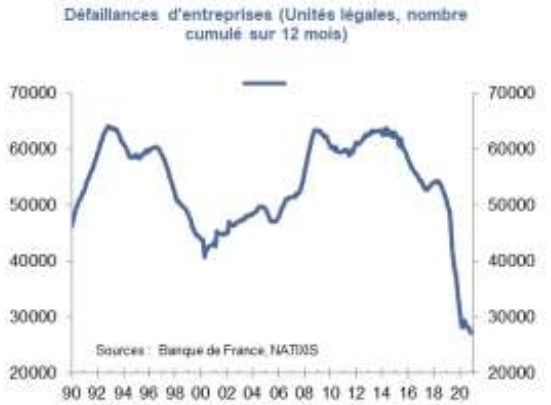

Pour 2021, l'inflation serait de 2,1 %, due essentiellement aux prix de l'énergie, conséquence directe de la reprise économique mondiale. Le prix du Brent est passé de 19$ en avril 2020 à 81$ en décembre 2021 (+ 326 %), son plus haut niveau depuis trois ans. Compte-tenu de la persistance de pénurie de biens manufacturés, de risques de nouvelles ruptures d'approvisionnement (impacts potentiels du variant Omicron), les prévisions d'évolution de l'inflation pour 2022 restent difficiles.

Hors prix des composantes dites « volatiles » (énergie et alimentation), il n'existe pas de tensions majeures. L'inflation sous-jacente a atteint en moyenne 1 % en 2021 et devrait légèrement augmenter à 1,3 % en 2022.

Concernant les finances publiques, l'exercice 2022 devrait être celui du retour à une évolution « normale », c'est-à-dire beaucoup moins impacté par les mesures budgétaires pour lutter contre les impacts de la crise sanitaire.

Le projet de loi de finances 2022 prévoit un déficit public de 8,4 % du PIB en 2021, après 9,1 % en 2020, et baisser à 4,8 % en 2022. Les dépenses publiques resteront cependant à un niveau élevé avec 55,6 % du PIB, contre 53,8 % en 2019.

Ces projections se basent sur l'évolution continue de la consommation des ménages, principal moteur de la croissance économique en 2021, mais avec les contraintes potentielles d'une inflation qui serait élevée et d'un marché du travail qui ralentirait.

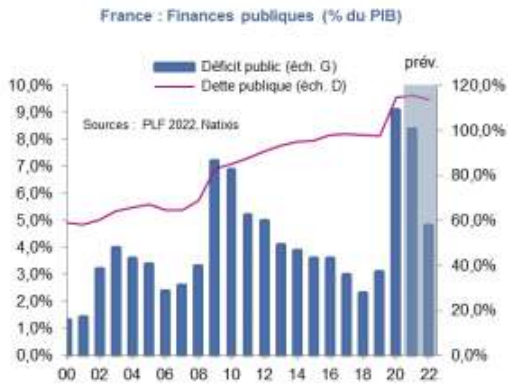

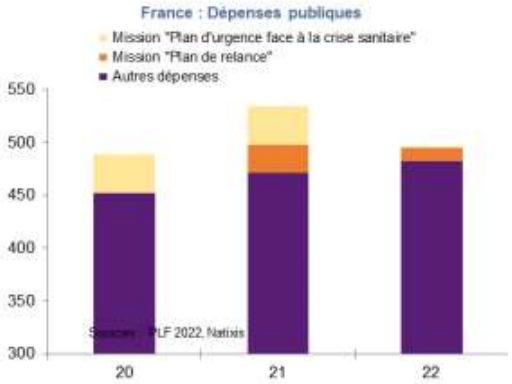

	2018	2019	2020	2021p	2022p
Deficit public (% du PIB)	2,3%	3,1%	9,1%	8,4%	4,8%
Dette publique (% du PIB)	97,8%	97,5%	115,0%	115,6%	114,0%
Taux de dépense publique	54,0%	53,8%	60,8%	59,9%	55,6%
Croissance du PIB (vol.)	1,8%	1,8%	-8,0%	6,7%	4,0%

Sources : PLF 2022, Natixis

I.2 – La Loi de Finances 2022.

Ce dernier budget du quinquennat présidentiel est qualifié par le Ministre de l'Economie et des Finances de budget *« de relance, d'investissement et de normalisation »*. Concernant les collectivités locales, il est à noter la réforme des indicateurs financiers et fiscaux, servant notamment pour la Dotation Globale de Fonctionnement et les mécanismes de péréquation.

Par ailleurs, cette Loi de Finances 2022 maintien à un niveau important les dotations de soutien à l'investissement local et renforce la dotation pour la protection de la biodiversité.

La Loi de Finances pour 2022 prévoit un Déficit du budget de l'Etat de 5 points du Produit Intérieur Brut (PIB), avec un montant de 155,1 milliards €.

Il est prévu de ramener le déficit public sous le seuil de 3 % en 2027.

La dette de l'Etat serait de 113,7 % du PIB, contre 115,5 % en 2021.

	2021	2022
Déficit public	- 7%	- 5 %
Endettement (% du Pib)	115,3 %	113,5 %
Taux de prélèvements obligatoires	43,7 %	43,5 %

Principales données financières 2022

- **Contexte macro-économique**
  - Croissance France 4,0 %
  - Croissance Zone € 4,4 %
  - Inflation 1,5 %
- **Administrations publiques**
  - Croissance en volume de la dépense publique -3,5 %
  - Déficit public (% du PIB) 4,8 %
  - Dette publique (% du PIB) 114,0 %
- **Collectivités locales**
  - Transferts financiers de l'État 105 518 millions €
    - dont concours financiers de l'État 52 735 millions €
    - dont DGF 26 786 millions €
- **Point d'indice de la fonction publique** 56,2323 € depuis le 1er février 2017

Tableau 14 : Prélèvements obligatoires par sous-secteurs

En % du PIB, champ courant	2020	2021	2022
État	12,2%	11,9%	11,8%
ODAC	0,9%	0,8%	0,8%
APUL	6,7%	6,5%	6,4%
ASSO	24,5%	24,3%	24,3%
UE	0,2%	0,2%	0,2%
Taux de prélèvements obligatoires	44,5%	43,7%	43,5%

Tableau 15 : Evolution des prélèvements obligatoires

	2020	2021	2022
Croissance du PIB en valeur (1)	-5,5 %	6,5 %	5,5 %
Évolution effective des prélèvements obligatoires (PO)	-4,1%	4,7%	5,1%
Évolution spontanée des PO (2)	-4,8%	6,1%	5,5%
Élasticité des PO au PIB (2)/(1)	0,8	0,9	1,0

Source : PLF 2022
Rapport économique, social et financier et jaunes budgétaires

CAISSE D'EPARGNE

Comptes 2020 des communes appartenant à un groupement fiscalisé (FPU)

(Euros par habitant)	3 000 à 3 999 habitants	5 000 à 10 999 habitants	10 000 à 20 000 habitants	20 000 à 50 000 habitants	50 000 à 100 000 habitants	Plus de 100 000 habitants
OPERATIONS DE FONCTIONNEMENT						
Total des produits de fonctionnement (=A)	**1 043**	**1 189**	**1 313**	**1 487**	**1 629**	**1 379**
Impôts locaux	402	507	576	653	679	673
Autres impôts & taxes	95	85	108	110	118	90
Dotation globale de fonctionnement	147	153	175	202	205	211
FCTVA	2	2	2	2	2	1
Produits des services et du domaine	64	68	72	83	93	87
Total des charges de fonctionnement (=B)	**900**	**1 014**	**1 176**	**1 360**	**1 504**	**1 272**
Charges de personnel	447	537	657	764	821	666
Achats et charges externes	327	230	248	265	261	220
Charges financières	25	22	21	25	33	24
Contingents	28	28	32	38	45	43
Subventions versées	45	63	84	106	129	154
Résultat comptable (R= A-B)	**143**	**145**	**137**	**127**	**158**	**108**
ELEMENTS DE FISCALITE						
Produit taxe d'habitation (y compris THLV)	300	319	350	397	329	320
Produit foncier bâti	342	377	316	351	350	345
Produit foncier non bâti	13	9	6	5	5	1
Produit foncier non bâti (taxe additionnelle)	0	0	0	0	0	0
Produit cotisation foncière des entreprises	0	0	0	0	0	0
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises	0	0	0	0	0	0
Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseau	0	0	0	0	0	0
Taxe sur les surfaces commerciales	0	0	0	0	0	0
ENDETTEMENT						
Encours total de la dette au 31/12/N	728	802	846	1 011	1 370	1166
Annuité de la dette	87	104	120	121	152	128
FONDS DE ROULEMENT	**380**	**347**	**318**	**341**	**183**	**116**
OPERATIONS D'INVESTISSEMENT						
Total des ressources d'investissement (=E)	**430**	**451**	**454**	**461**	**572**	**465**
Emprunts bancaires et dettes assimilées	51	54	66	77	113	109
Subventions reçues	70	72	84	67	71	32
FCTVA	45	44	45	46	52	34
Retour de biens affectés, concédés...	0	0	0	0	0	0
Total des emplois d'investissement (=D)	**419**	**425**	**430**	**494**	**536**	**428**
Dépenses d'équipement	302	300	309	325	342	263
Remboursement d'emprunts et dettes assimilées	79	84	85	97	132	106
Charges à répartir	1	1	1	2	4	3
Immobilisations affectées, concédées...	1	0	0	0	0	0
Besoin / capacité de financement de la section investissement (= D - C)	**-28**	**-26**	**-24**	**-28**	**-38**	**-38**
AUTOFINANCEMENT						
Excédent brut de fonctionnement	217	220	216	214	230	194
Capacité d'autofinancement = CAF	196	201	194	189	203	167
CAF nette du remboursement en capital des emprunts	130	117	108	81	73	61

CAISSE D'EPARGNE

Transferts financiers de l'Etat aux collectivités (articles 39,44 et 194).

Ensemble des concours financiers de l'État + contreparties des dégrèvements législatifs + produit des amendes de police de la circulation et des radars + fiscalité transférée + financement de la formation professionnelle.

A périmètre constant, ils atteignent 105,5 milliards € dans la Loi de finances 2022 contre 1,3 Mds€ en 2021, soit + 1,2 %.

*** Les dotations.**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF – article 194) est maintenue à 26,8 milliards d'euros, dont 18,3 Md€ pour le bloc communal et 8,5 Md€ pour les départements.

Concernant le bloc communal, la DGF est réduite à hauteur de 4,3 millions € pour financer une partie de l'élargissement de la dotation de soutien aux communes pour la protection de la biodiversité (qui passe de 10 m€ à 24,3 m€).

- *Communes < 10 000 habitants + potentiel financier / hab. inférieur eau double de celui de la strate + territoire terrestre couvert à plus de 75 % par un sîte Natura 2000.*
- *Communes < 10 000 habitants + potentiel financier / hab. inférieur au double de celui de la strate + territoire terrestre est en tout ou partie compris dans un cœur de parc national.*
- *Communes < 10 000 habitants + potentiel financier / hab. inférieur au double de celui de la strate + territoire est en tout ou partie situé dans un parc naturel marin.*
- *Communes < 10 000 habitants + considérées comme peu denses ou très peu denses + potentiel financier / hab. inférieur au double de celui de la strate + qui ont approuvé la charte d'un parc naturel régionale.*

-> Commune des Essarts-le-Roi non concernée.

Le gel « global » de la DGF, n'empêche cependant pas des variations individuelles différentes, à la hausse comme à la baisse. Ces évolutions des DGF « individuelles » dépendent des situations au regard des critères de calcul (évolution de la population, du potentiel financier…) et des règles de répartition de la DGF.

Les mécanismes de « péréquation » sont en augmentation:

En millions €	Montants 2022	Hausses 2021 / 2022
EPCI		
Dotation d'intercommunalité	1 623	+ 30
COMMUNES		
Dotation nationale de péréquation (DNP)	794	-
Dotation de Solidarité Urbaine (DSU)	2 566	+ 95
Dotation de Solidarité Rurale (DSR)	1 877	+ 95
DÉPARTEMENTS		
Dotations de péréquation (DPU et DFM*)	1 533	+ 10
FDPTP**	284	-
TOTAL	8 677	+ 230

Cette péréquation étant financée à l'intérieur de l'enveloppe DGF, cela induit des réductions de dotations pour une grande partie des communes et des Epci. La Loi de finances 2022 fixe le seuil pour l'application de l'écrêtement sur la dotation forfaitaire à 0,85 fois le potentiel fiscal moyen par habitant constaté au niveau national, contre 0,75 fois auparavant (article 194 II).

Environ 5 500 communes ne seraient ainsi plus concernées par cet écrêtement, mais le financement de cette péréquation reposera sur un nombre plus limité de communes.

Il est à noter la poursuite de la réforme du calcul des critères utilisés dans la répartition des dotations engagée en Loi de Finances 2021.

L'entrée en vigueur de cette Réforme en 2022 sera neutralisée à travers un mécanisme de neutralisation pour le calcul des dotations en 2022. Les conséquences impacteront les budgets locaux progressivement entre 2023 et 2028.

Fonds national de Péréquation des ressources Intercommunales et Communales (FPIC).

La Loi de Finances 2022 ne modifie par le montant (1 milliard €) et les règles d'éligibilité et de répartition du fonds.

Indicateurs financiers et fiscaux (article 194).

La Loi de Finances 2022 modifie des modalités de calculs des indicateurs financiers et fiscaux, notamment le potentiel financier et l'effort fiscal, utilisé pour la détermination du Fpic et autres dotations ou prélèvements de péréquation.

Le Potentiel financier, qui détermine la richesse fiscale d'une collectivité, est ainsi modifié par l'ajout de nouveaux produits issus d'autres impositions que celles directes :

- majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,
- droits de mutation,
- taxe sur la publicité extérieure,
- imposition forfaitaire sur les pylônes électriques,
- fraction du produit net de la TVA perçue par l'Epci au prorata de la population,
- taxe additionnelle sur les installations nucléaires de base.

L'effort fiscal, qui mesure la pression fiscale d'une collectivité, est recentré sur les seules ressources fiscales perçues par la commune, sans prise en compte des produits perçus par l'Epci et de ceux servant à financer la compétence « ordures ménagères ».

Cela vise à mesurer la fiscalité effectivement prélevée par la commune (TH sur les résidences secondaires, foncier bâti, foncier non-bâti),par rapport à la fiscalité qui serait levée en appliquant les taux moyens.

Le même changement de calcul est opéré pour le calcul du Fpic à l'échelon intercommunal.

Nb : l'effort fiscal est aussi utilisé pour la répartition de la Dotation Nationale de Péréquation, de la Dotation de Solidarité Rurale et de la Dotation de Solidarité Urbaine.

Principe du recours à l'effort fiscal : une part plus importante de la péréquation doit être orientée vers les communes mobilisant déjà très fortement leurs bases fiscales, plutôt que vers celles disposant encore de marges fiscales relativement importantes.

Toutes les modifications adoptées en Loi de Finances 2022 feront l'objet d'un lissage pour éviter toute évolution brusques des dotations. La neutralisation sera totale pour 2022. L'impact de cette réforme d'indicateurs ne serait total qu'en 2028.

*** Les Dotations d'investissement.**

Augmentation de la DSIL (+ 337 millions €, soit 907 m€), pour compléter le financement des Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE), devant être signés au plus tard fin janvier 2022.

Maintien des enveloppes concernant la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux (DETR 1,046 milliards €) et de la Dotation Politique de la Ville (DPV 150 millions €).

Concernant le Fonds de Compensation de la TVA, les études, l'élaboration et la modification des documents d'urbanisme sont de nouveaux éligibles (Loi de Finances rectificative du 19 juillet 2021).

La Dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID 212 millions €) est désormais attribuée par les Préfets de Région en fonction des priorités locales (article 191).

Dans son article 192, la Loi de finances indique qu'à compter du 1er janvier 2023, les subventions de la DETR, de la DPV, de la DSIL et de la DSID devront être notifiées, pour au moins 80 % du montant des crédits répartis pour l'exercice en cours, durant le 1er semestre de l'année civile.

Ainsi la liste des opérations ayant bénéficié d'une subvention, ainsi que les montants des projets et ceux des subventions attribuées par l'État seront publiés sur le site internet officiel de l'État avant le 31 juillet de l'exercice en cours, contre le 30 septembre actuellement.

*** Prolongement en 2022 de deux dotations liées à la crise sanitaire (article 113).**

- La dotation à destination des régies des collectivités pour compenser des pertes ayant survenir du fait de la dite crise.

- La dotation à destination des communes, des Epci à fiscalité propre, des syndicats mixtes (ayant comme membres des communes, Epci, départements et/ou régions).

  Eligibilité : diminution de l'épargne brute de plus de 6,5 % par rapport à 2019 liée à une perte de recettes tarifaires (au titre de leurs services publics à caractère administratif) ou à une perte de recettes de redevances versées par les délégataires de service public.

  Montant 2022 :

  différence entre la perte de recettes tarifaires ou de redevances versées par les délégataires de service public, constatée entre 2019 et 2021

  et un montant égal à 2,5 % des recettes réelles de fonctionnement du budget principal constatées en 2019.

De plus, il est acté la prolongation jusqu'au 31 décembre 2022 de la TVA à 5,5 % sur les masques, tenues de protection et produits d'hygiène corporels (article 31). Adaptés à la lutte contre la propagation du Covid-19.

I.3. – Fiscalité locale.

Compensation des pertes de taxe d'habitation (article 41) : 100 millions € supplémentaires pour tenir compte des « rôles supplémentaires » émis jusqu'en novembre 2021.

Rappel : 80 % des foyers fiscaux (ménages les plus modestes) ne s'acquittent plus de Taxe d'Habitation sur leur résidence principale depuis l'exercice 2020. Pour les 20 % restants, cette suppression est étalée jusqu'en 2023.

Parmi les 34 968 communes, 9 239 vont percevoir un complément fin janvier 2022 et 63 communes vont changer de situation (35 passant en sous-compensées et 28 en surcompensées).

Compensation intégrale (pendant 10 ans) des exonérations de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties applicables aux logements sociaux faisant l'objet d'un agrément entre le 1er janvier 2021 et le 30 juin 2026 (article 177).

Les pertes de recettes pour les communes et les Epci seront prises en charge par l'Etat. Cette mesure a été adoptée afin de participer à la relance de la construction de logements.

Taux de revalorisation forfaitaire de 3,4 % des bases de terrains, locaux industriels et d'habitation (à l'exception de la TH sur les résidences principales payée par les 20 % « les plus aisés » et perçue par l'Etat). Cette revalorisation est calculée en fonction de l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) entre novembre 2020 et novembre 2021. Ce taux de revalorisation était de + 0,2 % en 2021.

Ces 3,4 % s'appliqueront notamment sur les bases de taxe Foncière sur les Propriétés Bâties, de taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères, de Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires (THRS).

Dans le cadre de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (entrée en vigueur prévue en 2026), la valeur locative de chaque propriété sera déterminée en fonction de l'état du marché locatif au 1er janvier 2023 (article 146 de la Loi de Finances 2020).

Le montant de TVA à reverser en 2022 aux intercommunalités et à la ville de Paris pour compenser leur perte de Taxe d'Habitation est augmenté de 5,5 %.

Prorogation d'un an des dispositifs zonés (article 68).

Cela concerne les dispositifs de soutien aux territoires en difficultés ;

- Zone de Revitalisation Rurale
- Zone d'Aide à Finalité Régionale
- Zone d'Aide à l'Investissement des Petites et Moyennes Entreprises
- Zones Franches Urbaines-Territoires Entrepreneurs
- Bassins d'Emploi à Redynamiser
- Bassins Urbains à Dynamiser
- Zones de Développement Prioritaire

Attributions de compensation versées par les Epci (article 197).

En cas de diminution de ses bases imposables (CFE, CVAE, IFER, droits de mutation, TASCOM), conduisant à une perte de produit fiscal, un Epci pourra réduire, sur simple délibération (donc sans accord des communes-membres), les attributions de compensation des communes (de manière solidaire) ou de la commune concernée par la perte de bases fiscales.

Cette réduction de l'attribution de compensation ne pourra pas réduire de plus de 5 % les recettes réelles de fonctionnement de(s) commune(s) concernée(s).

Par ailleurs, cet article 197 indique qu'en l'absence d'un pacte financier et fiscal, l'EPCI doit verser une Dotation de Solidarité Communautaire à ses communes membres.

Cette DSC doit être au moins égale à la moitié de la différence des produits fiscaux entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

Le périmètre des produits fiscaux retenus est modifié : en plus de la CFE, de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), de l'IFER et de la taxe additionnelle sur le foncier non bâti (TAFNB), est ajoutée la majoration de CFE liée à la compensation de l'État suite à la révision des valeurs locatives des établissements industriels.

Taxe d'aménagement (article 109).

Cette taxe s'applique à toutes les opérations soumises à autorisation d'urbanisme (construction, extension…). Avant 2022, les communes pouvaient la reverser, en tout ou partie, à leur EPCI. Désormais, les communes devront

effectuer un reversement à leur Epci, au prorata des charges de financement des équipements assumés par chaque collectivité.

Politique du logement.

Elargissement du taux de TVA de 5,5 % en matière d'acquisition-amélioration de logements locatifs sociaux (article 32). Jusqu'à présent cela concernait les opérations financées par un prêt locatif aidé d'intégration (PLAI) ou un prêt locatif à usage social (PLUS). La Loi de finances 2022 étend, sous conditions, ce taux à certaines opérations financées par un prêt locatif social (PLS), ainsi que lorsque les travaux ont rendu l'immeuble à l'état neuf au sens du 2° du 2 du I de l'article 257 du Code général des impôts.

Assouplissement de la clause de mixité sociale pour bénéficier du taux de TVA de 10 % pour les logements locatifs intermédiaires (article 32). Ces logements doivent désormais être intégrés dans des ensembles immobiliers (Permis de construire déposés à compter du 1er janvier 2022) comportant plus de 25 % de logements sociaux, au lieu de 35 % auparavant.

Le prêt à taux zéro, permettant d'octroyer des prêts sans intérêt, sous conditions de ressources, à des ménages « primo-accédants » pour l'acquisition ou la construction de leur résidence principale, est prolongé jusqu'au 31 décembre 2023.

II – Le budget communal.

II.1 – Exécution prévisionnelle du budget 2021 (au 21 février 2022).

II.1.1 - Section de Fonctionnement.

k€ (mouvements dits « réels »)	2021* (esti°)	CA 2020
Dépenses	7 386	7 321
Recettes Excédent reporté	8 171 1 319	7 944 941

k€ (mouvements dits « d'ordre »)	2021* (esti°)	CA 2020
Dépenses	439	252
Recettes	31	7

[.: pour l'exercice 2021, les données sont « provisoires ». Seul le Compte Administratif 2020 fournira des éléments définitifs, suite aux vérifications à venir avec la Trésorerie Principale de Rambouillet].*

Capacité de financement 2021 : 1,7 million €.

II.1.1.1 - Les recettes.

Au 21 février 2022, les recettes réelles de fonctionnement réalisées et engagées en 2021 s'élèvent à 9,5 millions €, soit une exécution prévisionnelle de 101 % et une croissance de 6,8 % (605 k€). Hors Excédent Reporté et mouvement d'ordre, l'évolution des recettes est de + 2,9 % (227 k€).

- ➔ Fiscalité directe locale et taxes (Chapitre 73) ; 5,81 m€ (48 % des recettes réelles de Fonct.), en croissance de 163 k€ par rapport à 2020 (+ 2,9 %).
  - Les produits de fiscalité directe progressent de 1,8 % avec 4,58 m€ (+ 79 k€).
  - Les Droits de Mutation (488 k€) augmentent de 19,5 % (80 k€).
- ➔ Dotation Globale de Fonctionnement et Dota° de Solidarité Rurale : 563 k€, en diminution de 5,0% (- 30 k€). Les dotations de l'Etat continuent de diminuer pour atteindre à 6,2 % des recettes réelles de Fonctionnement.
- ➔ Produits des services (Chapitre 70) : 719 k€, soit seulement 7,5 % des recettes totales, en croissance de 34,4 % (184 k€). Cependant l'exercice 2021 ne rattrape pas « l'avant-Covid », qui était de 785 k€ en 2019.
- ➔ Attribution de Compensation versée par la Communauté d'Agglo° Rambouillet Territoires : 621 k€, à l'identique de 2020, soit 6,5 % des recettes réelles de Fonctionnement.
- ➔ Atténuations de charges (Chapitre 013) : 149 k€, soit - 16,6 % (- 30 k€), compte tenu de l'évolution à la baisse des situations d'arrêts de longues maladies (ALM) ou de longues durées (ALD). Il est à noter une forte croissance des arrêts de maladie ordinaire, qui ne sont pas compensés par les remboursements de l'assurance statutaire, contrairement aux ALM/ALD.

La part des recettes « fixes » [Fiscalité Directe Locale + AC + DGF et DSR (Etat)] diminue à 61 % des recettes réelles de Fonctionnement (64 % en 2020), traduisant une augmentation de la dépendance de l'équilibre du budget communal aux recettes dites « variables », par nature soumises aux aléas extérieurs (politique de subventionnement de la CAF, d'Ile-de-de-France Mobilité, du Conseil Départemental, des remboursements d'assurance…).

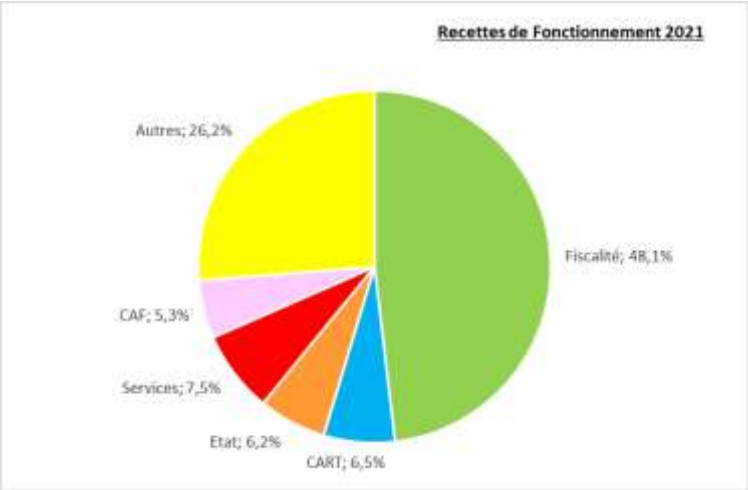

II.1.1.2 - Dépenses.

Au 21 février 2021, les dépenses réelles de fonctionnement de l'exercice 2021 s'élèvent à 7,39 millions €, soit une exécution budgétaire prévisionnelle de 93 %. Par rapport à 2020, l'évolution des dépenses réelles a été de + 1,8 % (134 k€). Avec les mouvements d'ordre, incluant des réajustements d'écritures d'amortissement, les dépenses ont augmenté de 3,3 % (252 k€).

Principales évolutions :

➔ Charges de personnel (Chapitre 012) ; + 7,3 % par rapport à 2020 (4,46 millions €, soit + 301 k€), dû notamment au Secteur Enfance-Jeunesse-Scolaire et à l'évolution des charges sociales. Les Charges de personnel ont représenté 57 % des Dépenses réelles de Fonctionnement.

+ 114 k€ pour le secteur scolaire (dont + 102 k€ pour l'encadrement de la restauration)
+ 73 k€ pour le Multi-accueil
+ 61 k€ au titre des ALSH
+ 40 k€ en Administration générale

La composition de ces charges de personnel a connu les principales évolutions suivantes :

+ 215 k€ de recours à des agents non titulaires (contractuels et personnels extérieurs / + 30 %)
+ 101 k€ de charges sociales, dont celles liées aux primes de précarité concernant les CDD (+ 9 %)
+ 30 k€ de formations, en complément de celles dispensées par le CNFPT

➔ Charges à caractère général (Chapitre 011) ; + 11,7 % (1,80 millions €, soit + 188 k€), soit 23 % des dépenses.

+ 101 k€ de frais divers de gestion courante (animations, informatique… / + 53 %)
+ 60 k€ (+ 29 %) pour la restauration scolaire (267 k€ contre 207 k€ en 2020, mais 280 k€ en 2019) liés à la situation sanitaire moins marquée par les confinements qu'en 2020
+ 43 k€ (+ 58 %) pour les transports scolaires (117 k€ contre 74 k€ en 2020 et 111 k€ en 2019) liés aussi à la situation sanitaire

+ 13 k€ pour les Ordures ménagères (+ 16 %), notamment du fait de la croissance des coûts liés aux dépôts sauvages
- 21 k€ de frais de ménage (- 88 %) suite à une nouvelle modalité de gestion de ces prestations, par du personnel communal
- 57 k€ de frais d'entretien des terrains, VRD et bâtiments (- 26 %)

➔ Autres charges de gestion courante (Chapitre 65) ; + 3,3 % (630 k€, soit + 20 k€), dont + 8,7 k€ de subvention aux associations (73 k€, soit + 13%).

- ➔ Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales (Chapitre 014) ; + 34,7 % (326 k€, soit + 84 k€), traduisant l'accroissement relatif de la « richesse » du territoire intercommunal.

- ➔ Charges financières (Chapitre 66) ; - 11,3 % (117 k€, soit - 14 k€).

- ➔ Charges exceptionnelles (Chapitre 67) ; - 90 % (59 k€, soit - 514 k€), du fait de l'enregistrement en 2020 de 537 k€ de reversement de l'excédent 2019 du budget Assainissement M 49 à la CA Rambouillet Territoires.

La part des Charges Courantes et des Dépenses de personnel se sont établies à 84,7 % des dépenses réelles totales de Fonctionnement, contre 78,7 % en 2020, se rapprochant du niveau « d'avant-Covid » (85,5 % en 2019).

La part du FPIC atteint 4,2 %, celle des intérêts de la dette 1,5 %, et les autres charges de gestion courantes atteignent désormais 9,8 % des dépenses totales de Fonctionnement.

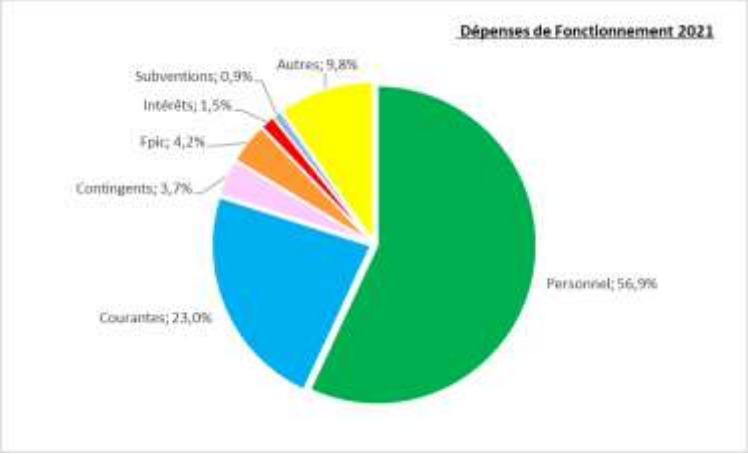

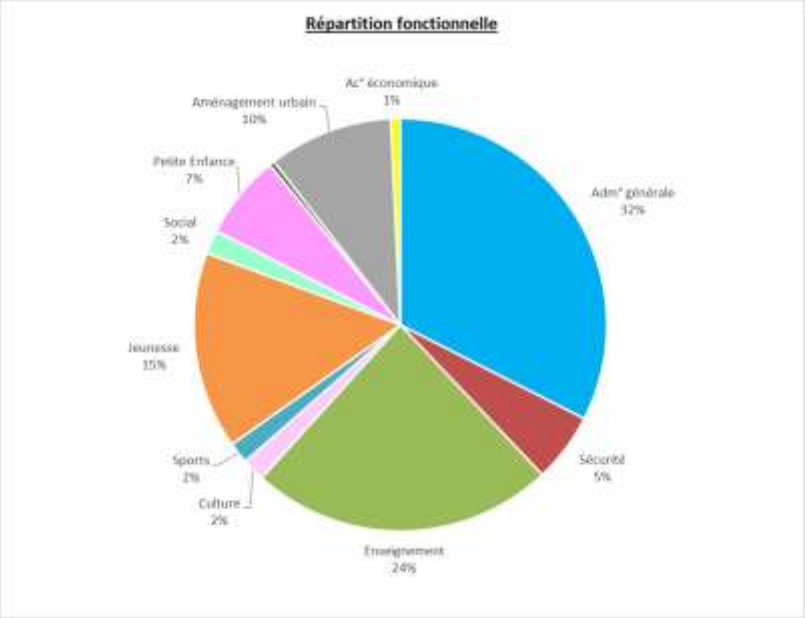

La Section de Fonctionnement dégagerait une capacité de financement 1 696 k€, soit + 377 k€ par rapport à 2020 (+ 29 %).

II.1.2 - Section d'Investissement

L'exercice 2021 en Section d'Investissement a été marqué par la finalisation de plusieurs opérations patrimoniales antérieures, comme l'aménagement du Parking du Lavoir, du Bassin des Gandines et de la Rigole des Essarts, l'extension-réhabilitation des Tennis couverts, la rue de la Forêt, les Etudes urbaines, l'extension du Cimetière et le lancement de nouvelles études (éclairage public, audit énergétique, rue du Four-à-Briques, Restaurant scolaire R. Colart, Château de La Romanie, Librairie).

	CA 2021 provisoire	CA 2020
Dépenses réelles	3 064 k€	4 957 k€
Recettes réelles Résultat d'exé° reporté	1 426 k€ 537 k€	3 633 k€ 1 102 k€
Dépenses d'ordre	719 k€	7 k€
Recettes d'ordre	1 126 k€	252 k€

[.: données « provisoires » dans l'attente du Compte Administratif 2021].*

Compte tenu de la finalisation des dernières opérations composant les différents contrats de financement, les taux de réalisation de la Section d'Investissement s'élèvent à 90,00 % en dépenses (74,69 % en exécution) et 94,15 % en recettes (87,60 % en exécution).

Au titre de l'exercice 2021, les principaux investissements ont été :

- 1 million € de remboursement de la dette en capital.
- 601 k€ d'excédents d'exécution reporté du budget M49 et reversé à la CA Rambouillet Territoires.
- 420 k€ de frais d'études hors Bassin des Gandines, dont 92 k€ pour la rue du Four-à-Briques, 71 k€ pour le Château de La Romanie, 52 k€ pour le Restaurant scolaire de R. Colart, 49 k€ pour le Stade de football, 45 k€ pour les études urbaines et l'évolution du PLU, 44 k€ pour la Librairie, 29 k€ pour un diagnostic de l'éclairage public et 23 k€ pour un audit énergétique des bâtiments communaux.
- 265 k€ pour les dépenses pour le système d'information (essentiellement liés au déploiement des réseaux dans les écoles …).
- 142 k€ pour l'opération d'ensemble Parking du Lavoir – Bassin des Gandines – Rigole des Essarts.
- 105 k€ pour les réseaux & installations de voiries.
- 99 k€ pour l'extension du cimetière.
- 92 k€ de matériels et mobiliers.
- 82 k€ pour l'acquisition d'un tracteur et ses équipements spécifiques.
- 69 k€ pour l'extension-réhabilitation des Tennis Couverts dans le cadre de l'opération « Stade Charpentier ».
- 37 k€ de solde pour les travaux de la Rue de la Forêt.
- 31 k€ de Provisions.

Financement des investissements :

- 1 098 k€ de fonds propres (423 k€ de FCTVA, 537 k€ de solde d'exécution reporté du budget M14 et 137 k€ de Taxes d'Aménagement).
- 856 k€ de subventions.

Région 629 k€ (461 k€ pour le Bassin des Gandines, 164 k€ pour la réhabilitation-extension des tennis couverts, 4 k€).

Etat 114 k€ (10 k€ pour le Bassin des Gandines, 79 k€ pour l'informatisation des écoles, 25 k€ pour l'agrandissement du Cimetière).

Département 106 k€ (98 k€ pour la réhabilitation-extension des tennis couverts, 8 k€ d'Amendes de Police pour la réhabilitation d'Arrêts-bus).

CAF 6,0 k€ (logiciel du Multi-accueil).

- 536 k€ d'amortissements (dont 326 k€ de transfert de Frais d'étude en Section de Fonctionnement).
- 10 k€ de transferts de Frais d'étude en Immobilisations corporelles (Chapitre 21).

Concernant les écritures comptables, il est à noter une mise-à-jour de 688 k€ de transferts de « Frais d'études » en « Immobilisations » (dépenses et recettes d'ordre, Chapitre 041).

Le besoin de financement de la Section de Financement s'élève à 693 k€, contre une capacité de financement de 23 k€ en 2020.

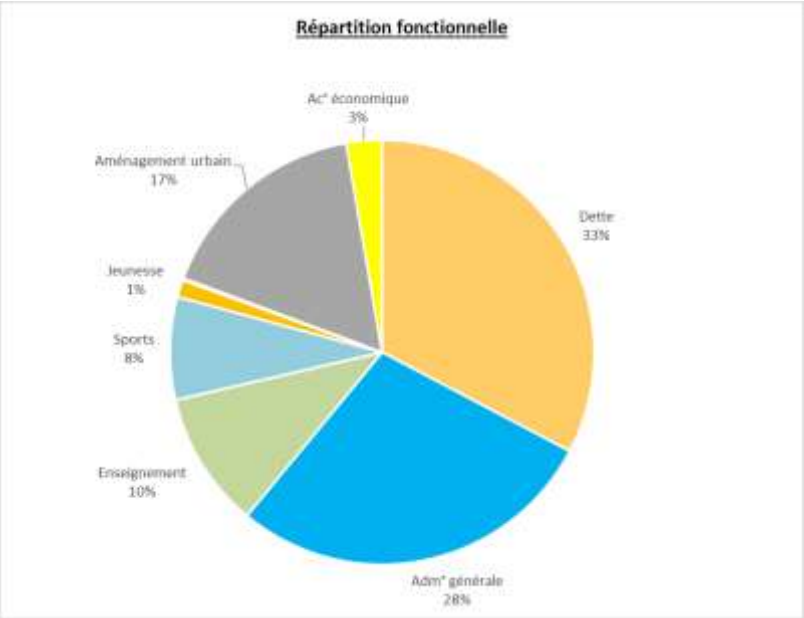

L'exercice 2021 se solderait par un Excédent du Compte Administratif de 1,00 m€, contre 1,34 m€ en 2020 (soit – 340 k€, – 25 %).

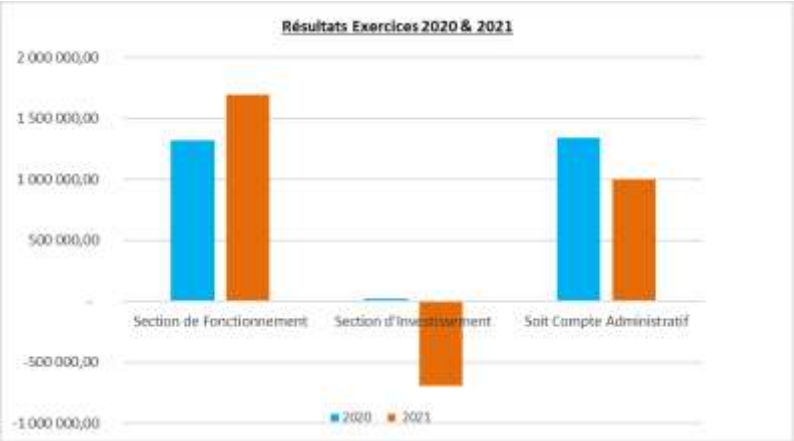

II.1.3 - Endettement et autofinancement (au 21 février 2022).

En 2021 le remboursement de la dette en capital s'est élevé à 1 003 k€. En l'absence de souscription d'un nouvel emprunt, ce million d'Euros représente un désendettement « net ».

- Capital restant dû au 31/12/2021 8,03 millions €

  100 % des emprunts sont classés en A1 (risques faibles), suivant la Charte Gissler.

  81,00 % de l'encours est à taux fixe et 18,90 % à taux variables ou révisables.

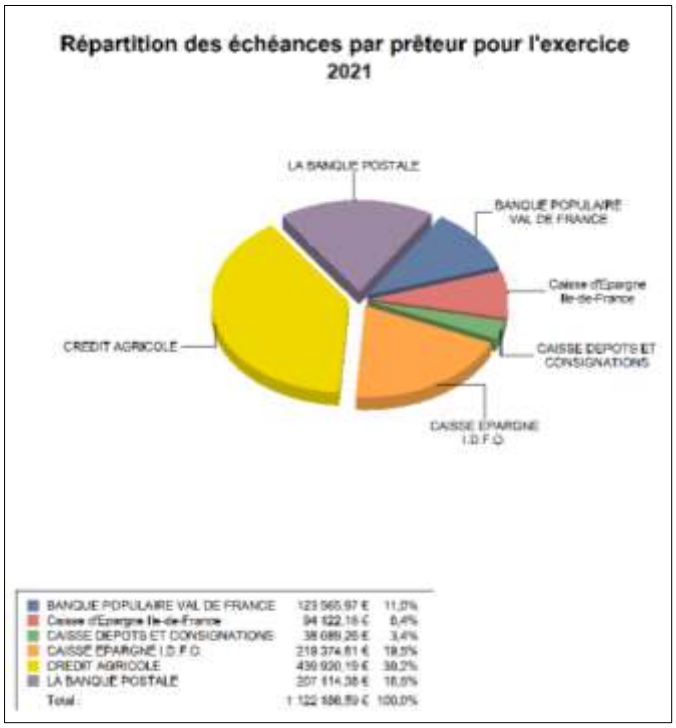

Annuités 2021 (capital + intérêts)

II.2 – Les perspectives.

Pour l'exercice 2022 plusieurs éléments sont à prendre en compte :

* En premier lieu, les incertitudes liées à une reprise de la pandémie « Covid-19 », et ses impacts sur le fonctionnement et le financement des services municipaux (écoles, ALSH, cantines scolaires, crèche, CCS, stades).

Compte-tenu des particularités budgétaires particulières des exercices 2020 et 2021, notamment les impacts de la crise sanitaire sur les fréquentations des équipements municipaux, l'élaboration du budget 2022 devra se baser sur les Comptes Administratifs 2020 et 2021 et sur la prise en compte des mesures nouvelles (Loi de finances, environnement économique international, activités et projets municipaux…).

Les prévisions budgétaires pour les futurs exercices devront respecter les grands principes des finances publiques (*) et générer des marges de manœuvre pour palier à tout aléas.

** Grands principes des finances publiques.*

Universalité : intégrer l'ensemble des produits et des charges relatifs à l'exercice 2020.

Unité : ces produits et ces charges doivent être retracés dans un seul document, le Budget Primitif.

Sincérité : les estimations de recettes et de dépenses doivent être réalisées de manière sincère, sans être minorées ou majorées.

Annualité et antériorité : les prévisions doivent être menées sur la totalité de l'exercice et doivent être intégrées dans le budget communal dès le Budget Primitif.

A noter que concernant la Section d'Investissement, ces principes s'appliquent pour les opérations ou acquisitions prévues dès la conception du Budget Primitif. Il est possible d'intégrer de nouveaux investissements en cours d'exercice, lors des Décisions Modificatives.

Il en est de même en Section de Fonctionnement pour des activités nouvelles ou des corrections qui n'auraient pas été connues en début d'année ou imprévisibles.

* En second lieu, il est nécessaire de prendre en compte la situation conflictuelle en cours en Ukraine au niveau de plusieurs items.

Les conséquences budgétaires directes peuvent concerner d'une part les prix des énergies, notamment le gaz utilisé pour le chauffage de la quasi-totalité des équipements communaux, et d'autre part le prix des repas scolaires pouvant dépendre des prix des céréales importés de Russie et d'Ukraine.

De plus, les « sanctions » de la Communauté internationale à l'encontre de la Russie pourraient engendrer des tensions inflationnistes, voir des pénuries sur tels ou tels produits. A ceci, pourrait s'adjoindre l'impact des mesures potentielles que la Chine pourrait instituées à l'encontre des pays du G7 ou de l'Otan si ce pays venait à prendre parti directement pour la Russie.

* Une population en baisse de 21 habitants au 1er janvier 2021.

INSEE	2013	2014	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022
Habitants	6475	6441	6673	6821	6973	6956	6924	6842	6825	6804

Le nombre d'habitant est pris en compte dans les déterminations de certaines dotations de Fonctionnement (Dotation Forfaitaire de l'Etat, DCTP du Département), ainsi que dans les ratios financiers de la commune.

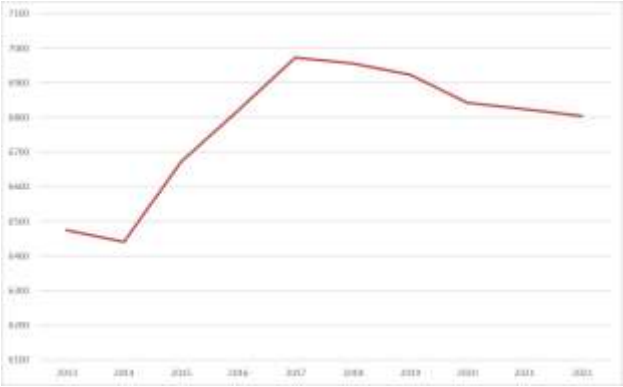

* Les impacts des rétrocessions potentielles dans le Domaine Public des voiries, réseaux et espaces verts du Lotissement du Château d'eau, et l'intégration dans l'entretien annuel des Parking du Lavoir, du Bassin des Gandines, de la Rigole des Essarts et du Parking de la Grâce de Dieu.

* Le renforcement de l'entretien courant des bâtiments communaux (ménage, entretien technique) et de l'espace public (parcs arborés, sentes, Coulée Verte, bois, voiries…) pour « rattraper » les années 2020 et 2021.

* La concrétisation de la mission d'archivage des documents communaux, confiée au Centre Interdépartemental de Gestion, à travers la destruction des archives autorisée par la Préfecture, préalable au classement de celles en attente dans les Services.

* La mise en place concrètes des nouvelles modalités de gestion du Marché couvert, à travers un marché de prestation de services.

* La suite des études relatives aux opérations patrimoniales 2021/2025 (finalisation des dossiers d'avant-projet, dépôt des demandes de financement, travaux préparatoires…).

* L'adaptation du budget communal pour maintenir une situation financière viable au regard de la strate de population, des services proposés à la population et du plan pluriannuel d'investissement.

II.2.1 - Section de Fonctionnement.

Principales évolutions en dépenses.

* Dépenses en personnel 2021 ; 4,6 millions € (+ 142 k€).

Estimation 2022 (base payes de janvier)	4 466 k€
+ GVT, point d'indice, régime indemnitaire	35 k€
Organisation des services	67 k€
Elections présidentielles et législatives	20 k€
Réserve	20 k€
➔ Projections 2022	4 608 k€

L'évolution pluriannuelle est estimée à + 3,2 % par an.

* Enfance-Jeunesse-Scolaire : pour les années à venir, le nombre d'enfants fréquentant la crèche, les écoles et ALSH resterait à peu près stable. Le taux de fréquentation des cantines est estimé à environ 95 %.

* Le prélèvement sur le budget communal au titre du Fonds de Péréquation Intercommunal et Communal est stabilisé à 249 k€ dans l'attente des impacts de la réforme des indicateurs financiers.

* 130 k€ de subvention pour le CCAS et 80 k€ pour les associations sont retenues pour le budget 2022.

* Par ailleurs, 80 k€ de prélèvement au titre de la loi SRU sont à prévoir au Budget 2022. Pour les exercices suivants, ce montant tiendra compte de la situation effective du taux de logements locatifs sociaux au 31 décembre et du versement à la Société Domnis (LLS du Château d'Eau) d'une subvention au titre de la surcharge foncière.

* La reprise de la gestion du Marché couvert est à prévoir en recettes et en dépenses. Pour 2022, année d'observation, le solde retenu est la neutralité budgétaire.

Compte-tenu de la situation économique d'ensemble (coûts de l'énergie, des fournitures, les futures normes de restauration scolaire…) L'objectif d'évolution annuelle des dépenses courantes de fonctionnement est fixé à 3 %.

Principales évolutions en recettes.

* L'évolution estimée des bases fiscales de la part la Loi de Finances (3,4 %) et de l'évolution de « terrain » générerait pour 2022 un produit fiscal de 4,8 millions €.

Euros	Taxe d'habitation	Taxe foncière sur le bâti	Taxe foncière sur le non-bâti
Bases fiscales 2021	*401 470*	*11 059 141*	*98 693*
Bases fiscales 2022 estimées*	415 120	11 602 000	98 800
Produits attendus à taux de fiscalité constants	69 616	3 315 852	60 762

Correction Réforme TH*	1 356 808
Total produit fiscal	4 803 038

** : dans l'attente de la communication de l'Etat 1259.*

	France 2021*	Yvelines 2021	Taux essartois 2021
Taxe Foncière sur le bâti	37,72 %	28,20 %	28,58 %
Taxe Foncière sur le non-bâti	50,14 %	60,45 %	61,50 %

** (Source : Dir° Départementale de Finances Publique - Etat 1259 de 2022)*

* Les produits des Services sont estimés à 617 k€ pour 2022.

* L'Attribution de Compensation (Rambouillet Territoires) est maintenue à 621 k€.

* Les dotations de l'Etat sont estimées à 562 k€ (- 0,26 %), sur la base de l'évolution constatée du nombre d'habitants.

* Il est retenu pour l'exercice 2021 un niveau de 500 k€ pour les Droits de Mutations (sur la base de la moyenne 2019/2021 et d'une reprise modérée des ventes immobilières). Pour les exercices suivants, ce montant sera adapté en fonction des constructions de logements et du niveau des transactions immobilières.

* Le Fonds Départemental de Compensation de la TP est basé sur l'exercice 2021, soit 67 k€ (cette participation est attribuée chaque année par le Département des Yvelines en fonction de plusieurs critères, dont le coefficient de mobilisation fiscale des communes).

La progression annuelle des recettes courantes de fonctionnement est estimée à 1,6%.

II.2.2. - Section d'Investissement.

Il est prévu en Section d'Investissement 2022 les inscriptions budgétaires suivantes :

* 866 k€ de remboursement de la dette en capital.

* 300 k€ de réserve annuelle pour les acquisitions (mobiliers, matériels) et les aménagements divers (bâtiments, voiries, espaces publics).

* 200 k€ de participation pour la société Domnis (surcharge foncière) au titre de la construction des logements sociaux du Château d'Eau.

* Les crédits d'études d'avant-projet des opérations patrimoniales (Rue du Four-à-Briques, Restaurant scolaire R. Colart, Château de La Romanie, Stade de football, études urbaines) étant en Restes-à-Réaliser 2021, ils ne sont pas réinscrits au BP 2022. Lorsque débuteront les phases « travaux », les crédits de maîtrise d'œuvre, de frais divers et de travaux seront à prévoir budgétairement, tout comme les subventions.

Par ailleurs, des crédits seraient à prévoir pour les prochains exercices concernant :

* des travaux de réhabilitation de la Librairie.

* La réfection des Chemins Ruraux et la création d'une piste cyclable pour relier le Hameau des Layes.

* La réhabilitation de l'ALSH « Les Petits Princes » et la création des abris-bus du CD 202.

* La réhabilitation du Marché couvert.

* Des reprises de voirie et de l'éclairage public.

Financement des investissements.

Par le biais des 4 types de financement patrimoniaux :

- le Fonds de Compensation de la TVA (238 k€ estimés pour 2022) et la Taxe d'Aménagement (100 k€ pour 2021), au titre des fonds propres d'investissement.

- Les participations de l'Etat (DETR, DSIL), de la Région (Contrat d'Aménagement Régional et financements spécifiques), du Département (Triennal Voirie, « Proximité + », financements spécifiques).

- Les Fonds propres dégagés par la Section de Fonctionnement (à travers les dotations aux amortissements et aux provisions, et le Virement à la Section d'Investissement) qui devront au minimum « couvrir » le remboursement de la dette en capital.

- Le recours à l'emprunt, sans que celui-ci ne se traduise par un endettement trop important pour le budget communal.

- La vente de deux appartements situés rue Claude Couson et rue de la Bourbonnerie.

Lexique :

AC	Attribution de compensation
ALSH	Accueil de loisirs sans hébergement
CA	Compte Administratif
CA RT	Communauté d'Agglomération Rambouillet Territoires
CAF	Caisse d'Allocations Familiales
CCAS	Centre Communal d'Action Sociale
CDD	Contrat à durée déterminée
CFE	Cotisation foncière des entreprises
CNFPT	Centre National de la Fonction Publique Territoriale
CRTE	Contrat de Relance et de Transition Ecologique
CVAE	Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises
DETR	Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux
DFE	Dotation Forfaitaire de l'Etat
DGF	Dotation Globale de Fonctionnement
DOB	Débat d'Orientation Budgétaire
DPV	Dotation Politique de la Ville
DSID	Dotation de soutien à l'investissement des départements
DSIL	Dotation de soutien à l'investissement local
DSR	Dotation de Solidarité Rurale
EPCI	Etablissement Public de Coopération Intercommunale
FCTVA	Fonds de compensation pour la TVA
FPIC	Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales
IFER	Imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux
PIB	Produit Intérieur Brut
PLAI	Prêt locatif aidé d'intégration
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PLUS	Prêt locatif à usage social
TASCOM	Taxe sur les surfaces commerciales
TAFNB	Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
TH	Taxe d'habitation
THRS	Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires
TFPB	Taxe foncière sur les propriétés bâties
TP	Trésorerie Principale
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
VRD	Voirie Réseaux Divers